Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19305333* belge



N° d'entreprise : 0719673781

Dénomination: (en entier): SPARKLE SOLUTIONS

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue Louis Gribaumont 85 (adresse complète) 1200 Woluwe-Saint-Lambert

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu le trente janvier deux mil dix-neuf en cours d'enregistrement au bureau Sécurité juridique compétent, par Nous, Maître Laurent VIGNERON, notaire associé, membre de la société privée à responsabilité limitée dénommée « Jean-Frédéric VIGNERON & Laurent VIGNERON-Notaires associés », ayant son siège social à 1300 Wavre, Place Alphonse Bosch, 18, immatriculée au registre des personnes morales du Brabant wallon sous le numéro 0825.477.225, que:

1. FORME ET DENOMINATION : La société adopte la forme d'une société privée à responsa-bilité limitée. Elle est dénommée « SPARKLE SOLUTIONS »

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immé-diatement de la mention "société privée à responsabilité limi-tée "ou des initiales "SPRL"; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société, du numéro d'entreprise suivi des lettres « RPM », suivi de l'indication du siège du tribunal dans le ressort duquel la société à son siège social.

2. SIEGE SOCIAL : Le siège social est établi à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, avenue Louis Gribaumont 85.

Il peut être transféré en tout endroit de la région de langue française ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision du gérant qui devra veiller à faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte et la faire publier au Moniteur Belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et suc-cur-sales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

- 3. ASSOCIES
- 1.- Monsieur MIHALCEA Cristian, né à Prahova (Roumanie) le 30 mai 1981, domicilié à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, avenue Louis Gribaumont 85, et son épouse
- 2.- Madame MIHALCEA Alexandra-Irina, née à Bucuresti (Roumanie) le 23 septembre 1978, domicilié à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, avenue Louis Gribaumont 85.
- 4. CAPITAL : Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros et représenté par cent parts sociales avec droit de vote sans mention de valeur nominale, représen-tant chacune un/centième de l'avoir social, intégralement souscrites et libérée à concurrence de six mille deux cents euros par les associés sur un compte ouvert auprès de la Banque ING sous le numéro BE23 3631 8398 8529 que le notaire soussigné a constaté par la remise d'une attestation bancaire qui est demeurée annexée à
- 5. EXERCICE SOCIAL: L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt de l'extrait des présents statuts au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent et finira le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

6. RÉSERVES-BÉNÉFICE: L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent, pour

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint dix pour cent du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, sur proposition de la gérance.

7. BONI : Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembour-ser en espèces ou en titres ou autrement, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

8. GESTION : La gestion de la société est confiée par l'assemblée géné-rale à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, gérants statutai-res ou non. Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci a l'obligation de nommer un représentant permanent, personne physique, qui sera chargé d'exercer la fonction de gérant au nom et pour le compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Si la société est nommée administrateur/gérant d'une société, la compétence de nommer un représentant permanent revient à la gérance.

L'assemblée pourra mettre fin au mandat de gérant anticipa-tivement.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout manda-taire, associé ou non.

9. OBJET:

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- 1) Le commerce de matériel informatique et électronique de toute nature, y compris toutes activités connexes telles que:
- conception, développement et commercialisation de logiciels et de programmes, production, l'entretien et maintenance d'équipements électroniques ;
- programmation informatique;
- développement et adaptation de logiciels, à savoir modification et configuration d'une application existante pour la rendre opérationnelle dans l'environnement informatique du client ;
- consultance en systèmes informatiques ;
- activités d'intégrateurs de réseau ;
- développement de programmes et logiciels ;
- traitement de données :
- gestion de bases de données ;
- entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique ;
- exploitation de sites Web ;
- gestion des installations informatiques ;
- ainsi que toutes les autres activités liées à l'informatique ;
- mise à disposition partielle du patrimoine au(x) gérant(s).
- 2) La société a également pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger la promotion des arts et des loisirs créatifs auprès des enfants, des adultes et des entreprises via :
- -l'édition, la production et le développement de tous supports artistiques ou intellectuels ;
- -l'organisation d'ateliers, de stages anniversaires, cours et formations destinés aux enfants et adultes de tout niveau, débutants ou confirmés, au sein d'un atelier ou à l'extérieur de l'atelier pour enseigner une technique et un savoir-faire afin de créer soi-même des compositions et des objets, notamment peinture sur toile ou sur soie, scrapbooking, perles, patchwork, collages, home déco, papier mâché, mosaïque, luminaires, ou laine feutrée ;
- -l'organisation de conférences, réunions de travail, séminaires, stages, spectacles, réceptions, soirées, voyages, manifestations artistiques, expositions de foires et salons se rapportant à l'objet social ;
- -l'organisation d'activités culturelles, récréatives et de loisirs telles que visite de musée, conférences, sans que cette liste soit limitative ;
- -la création publicitaire : « roughs », maquettes, typons et des conseils en communication à la demande des entreprises ou particuliers ;
- -la création et la restauration de biens mobiliers ou de peintures ;
- -l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de biens meubles de tout style et de toute époque, d'

Volet B - suite

antiquités, d'objets d'arts et de collection de matériels liés aux activités de son objet social, de tableaux de peinture, de biens mobiliers ;

-l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de tous produits de peinture, de décoration, petits meubles, appareils électriques, luminaires, articles de décoration en général, en gros et au détail ;

-la location de matériaux, outils et support technique d'artistes ;

- -tous travaux d'architecte d'intérieur, de décoration d'intérieur, de travaux de peinture et de décoration intérieure et extérieure ;
- -l'aménagement et la décoration des espaces de vente et d'ateliers, la réalisation d'étalages et de vitrines :
- -tous travaux de soustraitance dans le domaine des travaux de peinture et de décoration ;
- -l'organisation de chantiers de travaux de peinture et de décoration ;
- -le prêt de son concours à toute activité similaire à son objet ;
- -la mise à disposition partielle du patrimoine au(x) gérant(s).

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social. La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèles.

La société pourra d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités ou ayant avec elle un lien économique. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

- 10. ASSEMBLEE GENERALE : Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le vingt (20) du mois de juin à 18 heures.
- a) Chaque associé peut voter par lui-même, par correspondance ou par mandataire. Ce vote sera toutefois nul si cette correspon-dance n'est pas reçue par la gérance trois jours au moins avant l'assemblée générale. Il sera également nul si cette correspon-dance ne mentionne pas :
- le nom et le domicile de l'associé,
- le nom de la société et son siège social,
- la date de l'assemblée générale,
- le vote ou l'abstention pour chaque point de l'ordre du jour tel qu'il figure dans la convocation.
- le lieu et la date de la signature.
- la signature de l'associé ou de son mandataire.
- 1. correspondance pourra être transmise par tous modes de communication et notamment par poste et télécopie, en conséquence, seul le support écrit est requis.
- b) A l'exception de :
- les décisions à prendre dans le cadre de l'article 332 du Code des Sociétés :
- les décisions qui doivent être passées par un acte authentique ;

Les associés peuvent prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale.

A cette fin, la gérance va envoyer aux associés et aux commissaires éventuels, une circulaire, soit par lettre, fax, e-mail, mentionnant l'agenda et les propositions de décisions. Elle demandera aux associés d'approuver les propositions de décisions et de renvoyer la circulaire dûment signée, dans le délai prescrit après réception de la circulaire, au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la circulaire.

Les propositions des décisions seront considérées comme n'ayant pas été prises si la gérance n'a pas reçu dans le délai prévu par la circulaire, l'approbation de tous les associés en ce qui concerne le principe de la procédure écrite ainsi qu'en ce qui concerne les points de l'agenda. Il en sera de même au cas ou la gérance n'a pas obtenu dans le délai prévu l'accord unanime de tous les

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

associés en ce qui concerne les propositions des décisions.

Chaque part donne droit à une voix.

11. PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE:

Les associés, réunis en assemblée générale, prennent ensuite les décisions suivantes :

- 1.- Sont ici nommés gérants, **Monsieur MIHALCEA Cristian** et **Madame MIHALCEA Alexandra-Irina**, prénommés, tous deux ici présents et qui acceptent.
- 2.- Le mandat du gérant est gratuit.
- 3.- Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, souscrits au nom et pour compte de la société en formation par un ou plusieurs fondateurs sont repris par la société. Cette reprise d'engagements sortira ses effets au moment de l'obtention par la société de la personnalité juridique. Les comparants déclarent autoriser Monsieur MIHALCEA Cristian et Madame MIHALCEA Alexandra-Irina, prénommés, à souscrire pour compte de la société en formation les engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Ce mandat conventionnel prendra fin le jour du dépôt au greffe du tribunal compétent de l'extrait des statuts.

Les opérations accomplies pour compte de la société en formation seront réputées avoir été souscrites dès l'origine par la société conformé-ment à l'article 60 du code des sociétés. A ce sujet, la société présentement constituée reprend tous les engagements contractés au nom et pour le compte de la société en formation par Monsieur MIHALCEA Cristian et Madame MIHALCEA Alexandra-Irina, prénommés, depuis le 1er janvier 2019.

4.- Les comparants confèrent à Monsieur MIHALCEA Cristian et Madame MIHALCEA Alexandra-Irina, prénommés, avec faculté de subdélégation, comme personne habilité à engager la société avec les pouvoirs particuliers et suivants : accomplissement des formalités administratives généralement quelconques en relation avec des immatriculations légales telles la banque Carrefour des entreprises, guichet d'entreprise, administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ministère des affaires économiques. La présente société sera rattachée à la section francophone du Tribunal d' Entreprise de Bruxelles.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Laurent VIGNERON, Notaire associé

Déposé en même temps : une expédition de l'acte avec l'attestation bancaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.